Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260409-2026_23_DEL-DE

MALLEMORT
DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Absent représenté : 1
Absent sans pouvoir : 1
Votants : 28

Date de la convocation
03 avril 2026

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Claude MARTINELLI a donné pouvoir à M. Éric BRUCHET

Absent excusé sans pouvoir : ROSE Melissa

Secrétaire de séance : Paula EIDENWEIL

2026_23_DEL

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant de la commune de Mallemort au conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte Ouest Provence Habitat (SEM-OPH)

Rapporteur : Dimitri FARRO

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

La commune de Mallemort est actionnaire de la SEML Ouest Provence Habitat.

Le nombre de représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEML OPH est de 15 dont 9 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Conformément à l'article 17 des statuts de la SEML OPH, tout actionnaire dispose d'1 représentant au conseil d'administration et 1 représentant aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales de la SEML.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260409-2026_23_DEL-DE

2026_23_DEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Ouest Provence Habitat (SEM-OPH) et notamment sont article 17,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la SEM-OPH soit 1 représentant au Conseil d'Administration et 1 représentant aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à **la Majorité** de ses membres,

DESIGNE

- 1 représentant de la commune de Mallemort pour siéger au conseil d'administration : M. Dimitri FARRO
- 1 représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales de la SEML- OPH : M. Dimitri FARRO

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

Votes pour : 26
Vote contre : /
Abstentions : 2 (Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI))

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Secrétaire de séance,
Paula EIDENWEIL

Le Maire,
Dimitri FARRO

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr